

REGLEMENT GARDERIE

La Commune de La Celle sur Loire a mis en place un service de garderie payant au 36, rue de Paris – Accès à l'arrière du bâtiment.

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la garderie adhèrent au présent règlement dans son intégralité.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire à raison de quatre jours par semaine : **lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Garderie du matin :	7h00 à 9h00
Garderie du soir :	16h30 à 18h30 <u>sauf les vendredis 18h00</u>

Inscription : Rappel

L'inscription à la garderie du matin, et/ou du soir est une inscription **à la semaine**, afin que nous puissions connaître à l'avance l'effectif exact afin d'assurer un encadrement suffisant en personnel. L'inscription se fera par l'intermédiaire de la feuille jointe au règlement. Celle-ci sera à remettre **chaque jeudi accompagnée des tickets de garderie** pour la semaine suivante. (Du lundi au vendredi)

En cas d'enfant malade les tickets seront restitués aux parents.

Tout enfant n'ayant pas rendu l'inscription accompagnée du nombre de tickets de garderie nécessaire, ne sera pas comptabilisé pour la garderie de la semaine.

En cas de besoin et d'urgence, pour faire garder votre enfant **contactez la Mairie avant midi au 03.86.26.03.85.**

Tarif

Le tarif de la garderie est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Vente des tickets et modalités de règlement

La vente aura lieu exclusivement, **chaque jeudi de 8h30 à 09h30** au secrétariat de Mairie.

Le règlement sera :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- En espèce : nous vous remercions de faire l'appoint

Si vous n'avez pas la possibilité de vous déplacer pendant ses horaires il est possible de faire parvenir, par dépôt sous enveloppe, votre commande accompagnée de son règlement par le biais de vos enfants ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie (**Jeudi matin dernier délai**).

AUCUN ticket ne sera avancé. AUCUNE vente en dehors du jeudi matin.
(Hormis le jeudi de l'Ascension ainsi que pendant les vacances scolaires)

Déroulement Fonctionnement

Garderie

Le matin, les enfants doivent être accompagné d'un adulte jusqu'à la porte de la garderie. En aucun cas les enfants n'arrivent seuls.

Le soir, les enfants seront récupérés par les parents ou par toute autre personne ayant été désignée par écrit.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30 (lundi, mardi, jeudi) et 18h00 (vendredi) l'agent affecté au service de la garderie sera déchargé de toutes responsabilités et l'enfant attendra ses parents à l'extérieur.

Hospitalisation maladie

En cas d'événement grave durant les heures de garderie et/ou périscolaire, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.

Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer toute modification.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

Discipline

La garderie est un service que la commune propose aux familles.

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de savoir vivre en communauté et en particulier :

- Ne pas dégrader le matériel et les locaux
- Respecter le personnel et se conformer à ses instructions
- Ne pas être violent avec ses camarades et le personnel communal
- Ne pas pratiquer de jeux violents

En cas de manquement caractérisé d'un enfant aux règles précitées et suivant la gravité, le Maire pourra prendre des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'éviction temporaire ou définitive.